

Conditions générales d'intervention

Happinext SRL

Version du 30 septembre 2026

Les présentes Conditions générales régissent les Missions confiées à Happinext par des Clients agissant dans le cadre de leur activité professionnelle, sous réserve de l'article 2.3. Elles doivent être lues avec la Lettre de mission, qui définit les prestations, leurs modalités et les honoraires applicables.

Article 1 Définitions

Happinext : HAPPINEXT SRL, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0676.725.547, dont le siège est établi chaussée de Louvain 431, bâtiment H, à 1380 Lasne.

Client : toute personne morale ou physique qui conclut la Convention avec Happinext, dans les conditions prévues à l'article 2.3.

Lettre de mission : l'offre, la proposition d'accompagnement ou tout autre document décrivant une ou plusieurs Missions, leurs modalités et les honoraires applicables.

Mission : chaque prestation ou ensemble cohérent de prestations confié à Happinext et identifié dans la Lettre de mission ou dans un accord écrit ultérieur. Plusieurs Missions distinctes peuvent être prévues dans une même Lettre de mission.

Convention : l'ensemble constitué par la Lettre de mission, les présentes Conditions générales, leurs annexes et les accords écrits ultérieurs qui les complètent ou les modifient.

Conditions générales : les présentes conditions générales d'intervention et leurs annexes.

Collaborateur Happinext : tout administrateur, employé, consultant, collaborateur indépendant ou sous-traitant intervenant pour Happinext dans le cadre d'une Mission.

Livraison : tout rapport, avis, analyse, présentation, modèle financier, memorandum, data pack ou autre document remis dans le cadre d'une Mission.

Loi : l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de l'exécution de la Mission.

Partie ou Parties : Happinext et le Client, séparément ou conjointement.

Opération : toute opération visée dans la Lettre de mission, notamment la cession ou l'acquisition, directe ou indirecte, totale ou partielle, de titres, d'actifs, d'un fonds de commerce ou d'une branche d'activité, une fusion, une scission ou un apport, une augmentation de capital, l'entrée d'un investisseur ou la mise en place d'un financement, ainsi que toute opération alternative produisant un effet économique équivalent.

Personne liée : à l'égard d'une personne, toute société qui lui est liée au sens de l'article 1:20 du Code des sociétés et des associations, ses actionnaires, administrateurs ou dirigeants, leurs conjoints ou cohabitants légaux et leurs parents jusqu'au deuxième degré, ainsi que toute personne ou entité contrôlée par eux ou agissant pour leur compte. À défaut de précision, la Personne liée s'entend à l'égard du Client.

Success Fee : la rémunération variable due à Happinext en cas de réalisation d'une Opération, selon les modalités prévues dans la Lettre de mission et à l'article 14.

Article 2 Champ d'application

2.1. Les Conditions générales s'appliquent à toutes les Missions confiées à Happinext, y compris aux prestations complémentaires demandées par le Client ou rendues nécessaires par l'évolution de la Mission, même lorsqu'elles ne font pas encore l'objet d'un avenant formel.

2.2. Elles font partie intégrante de la Convention. Les conditions générales ou particulières du Client sont exclues, sauf acceptation écrite et expresse d'Happinext.

2.3. Les présentes Conditions générales s'adressent aux Clients agissant dans le cadre de leur activité professionnelle. Lorsqu'une Mission est confiée par une personne physique qui n'agit pas dans ce cadre, notamment un actionnaire cédant des titres qu'il détient directement, la Convention comprend en outre l'avenant « Client personne physique » figurant en annexe 2,

qui prévaut sur les dispositions contraires des présentes. Lorsque les titres sont détenus par une société holding, la Convention est conclue avec celle-ci.

2.4. Toute dérogation aux présentes Conditions générales doit être reprise dans la Lettre de mission ou acceptée par écrit par Happinext.

Article 3 Formation et hiérarchie de la Convention

3.1. La Convention est conclue dès la réception par Happinext de la Lettre de mission acceptée par le Client. Elle est également conclue lorsqu'Happinext commence l'exécution d'une Mission à la demande expresse du Client avant la signature formelle de la Lettre de mission.

3.2. Un courriel peut valablement accepter, compléter ou modifier la Lettre de mission lorsque l'accord est clair et explicite sur les éléments concernés.

3.3. En cas de contradiction, les documents prévalent dans l'ordre suivant : les avenants ou accords écrits postérieurs, la Lettre de mission, les annexes spécifiques et les Conditions générales.

3.4. La Convention remplace les propositions, accords et communications antérieurs portant sur le même objet, à l'exception des engagements de confidentialité conclus antérieurement entre les Parties, qui restent en vigueur et s'ajoutent à l'article 18.

Article 4 Étendue de la Mission

4.1. La Mission est strictement limitée aux prestations décrites dans la Lettre de mission et dans les accords écrits ultérieurs. Aucune prestation n'est implicitement comprise en raison des activités générales d'Happinext ou d'une autre Mission réalisée pour le même Client.

4.2. Happinext n'est pas réputée connaître les informations détenues dans le cadre d'une autre Mission, sauf si elles sont expressément intégrées à la Mission concernée.

4.3. Toute extension demandée par le Client ou rendue nécessaire par l'évolution du dossier constitue une prestation complémentaire. Happinext en confirme, dans la mesure du possible, le périmètre et les modalités financières par écrit. La réalisation d'une prestation complémentaire à la demande claire du Client entraîne son obligation de paiement, même sans avenant formel.

4.4. Happinext peut accompagner le Client dans la mise en œuvre de ses recommandations lorsque cet accompagnement est prévu dans la Lettre de mission ou convenu ultérieurement de manière claire et explicite. Son intervention demeure limitée aux tâches qui lui sont effectivement confiées.

Article 5 Obligations d'Happinext

5.1. Happinext exécute la Mission avec soin, diligence et compétence, conformément à la Loi et aux informations disponibles. Sauf engagement exprès contraire, ses obligations sont des obligations de moyens.

5.2. Happinext détermine librement l'organisation de ses travaux, les méthodes utilisées et les Collaborateurs Happinext affectés à la Mission.

5.3. Happinext exécute la Mission dans les délais convenus ou, à défaut, dans un délai raisonnable. Les délais sont adaptés lorsque leur respect est affecté par le Client, un tiers, la transmission tardive d'informations ou un cas de force majeure.

5.4. Happinext informe le Client, dans un délai raisonnable, des difficultés importantes dont elle acquiert effectivement connaissance dans le cadre de la Mission et qui sont raisonnablement susceptibles d'empêcher ou de retarder substantiellement son exécution ou d'en compromettre significativement les objectifs. Cette obligation est limitée au périmètre de la Mission, aux éléments raisonnablement disponibles et aux informations qu'Happinext peut

légalement communiquer. Elle n'emporte aucune obligation générale de contrôle ou de surveillance des activités du Client.

5.5. Sauf disposition contraire de la Lettre de mission, Happinext n'est pas tenue de vérifier ou d'auditer les informations reçues, de rechercher toute fraude ou irrégularité, d'identifier toutes les aides ou opportunités possibles, de surveiller les modifications légales après la fin de la Mission ou de mettre spontanément à jour un avis ou un Livrable après sa remise.

Article 6 Obligations du Client

6.1. Le Client coopère activement et de bonne foi. Il transmet en temps utile toutes les informations et tous les documents nécessaires, de manière complète, exacte, précise, à jour et non trompeuse.

6.2. Le Client signale sans délai toute modification ou tout événement susceptible d'influencer la Mission et identifie clairement les hypothèses, estimations ou projections contenues dans les informations transmises.

6.3. Le Client obtient les autorisations nécessaires lorsqu'il communique des informations ou documents appartenant à des tiers. Il désigne des interlocuteurs disposant de l'autorité et des connaissances nécessaires et prend les décisions et validations relevant de sa responsabilité dans les délais utiles.

6.4. Le Client examine les Livrables avec une diligence raisonnable et signale à Happinext, dans les meilleurs délais, toute erreur, incohérence ou omission apparente dont il a connaissance.

6.5. Happinext peut se fier aux informations reçues sans en vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité, sauf engagement contraire. Elle peut considérer comme autorisée toute instruction provenant d'un interlocuteur désigné ou raisonnablement considéré comme habilité.

6.6. Happinext peut adapter le calendrier, facturer les prestations supplémentaires et suspendre ou résilier la Mission lorsque les informations, décisions ou interventions nécessaires ne sont pas fournies ou lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes ou tardives.

Article 7 Collaborateurs et intervenants externes

7.1. Happinext choisit librement les Collaborateurs Happinext affectés à la Mission. Elle peut recourir librement à des sous-traitants pour des interventions accessoires, techniques ou de support.

7.2. L'accord préalable du Client est requis lorsqu'un sous-traitant intervient substantiellement dans la Mission, notamment lorsqu'il réalise une partie significative des travaux, participe à un Livrable important, accède à une part substantielle des informations confidentielles ou entretient des contacts directs et réguliers avec le Client. Cet accord peut être donné par courriel.

7.3. Lorsqu'un avocat, notaire, réviseur d'entreprises, expert-comptable ou autre conseil est directement mandaté par le Client, ce professionnel intervient sous sa propre responsabilité et facture directement le Client. Happinext peut coordonner ses travaux sans répondre de ses actes, omissions, délais ou honoraires.

7.4. Les actes réservés par la Loi à une profession réglementée sont accomplis par un professionnel habilité. Happinext ne se substitue pas à celui-ci, même lorsqu'elle coordonne la Mission.

7.5. Le Client autorise Happinext à communiquer aux intervenants externes les informations raisonnablement nécessaires à leur intervention, sous réserve de leurs obligations de confidentialité.

7.6. Lorsqu'un Collaborateur Happinext exerce un mandat d'administrateur, une fonction de direction de transition ou toute autre fonction opérationnelle au sein du Client ou d'une

Personne liée, ce mandat fait l'objet d'une convention distincte. Les présentes Conditions générales ne régissent pas la responsabilité attachée à ce mandat.

Article 8 Livrables provisoires et définitifs

8.1. Les projets, simulations, documents de travail, présentations intermédiaires et communications orales sont provisoires et susceptibles d'être modifiés. Ils ne peuvent servir de fondement exclusif à une décision définitive.

8.2. Le caractère définitif d'un Livrable résulte d'une mention expresse ou, à défaut, de manière claire et non équivoque de son contenu, de son état d'achèvement et du contexte de sa transmission. En cas de doute raisonnable, le Livrable est réputé provisoire.

8.3. Un Livrable est établi sur la base des informations, hypothèses et règles disponibles à sa date. Happinext n'est pas tenue de le mettre spontanément à jour en raison d'un événement, d'une nouvelle information ou d'une modification légale postérieure.

8.4. Si Happinext découvre une erreur significative ou reçoit une information nouvelle susceptible de modifier substantiellement ses conclusions, elle peut corriger ou retirer le Livrable après en avoir informé le Client. Le Client cesse alors d'utiliser la version remplacée ou retirée et en informe les tiers auxquels il l'aurait transmise. Ce droit ne constitue pas une obligation générale de contrôle ou de mise à jour.

8.5. Toute valorisation établie par Happinext constitue une estimation fondée sur des méthodes reconnues, sur les informations fournies par le Client et sur des hypothèses arrêtées à une date déterminée. Elle ne constitue ni une garantie du prix qui sera obtenu, ni une attestation d'équité (fairness opinion), ni une évaluation opposable à l'administration fiscale ou à un tiers, sauf mention expresse dans la Lettre de mission.

Article 9 Avis en matière de structuration, de gouvernance et de fiscalité

9.1. Les avis et recommandations d'Happinext en matière de structuration, de gouvernance, de droit des sociétés et de fiscalité sont établis sur la base de la Loi, notamment du Code des sociétés et des associations et de la législation fiscale, ainsi que de la jurisprudence et de la doctrine administrative publiées à leur date. Happinext ne garantit pas que l'administration, le Service des Décisions Anticipées, une juridiction ou un tiers adoptera la même interprétation, ni qu'une décision anticipée sera obtenue.

9.2. Les modifications législatives ou réglementaires, y compris rétroactives, ainsi que les changements de jurisprudence ou de position administrative postérieurs à la remise d'un Livrable n'engagent pas la responsabilité d'Happinext.

9.3. L'impôt, les droits et les cotisations dont le Client est légalement redevable ne constituent pas un dommage réparable. Seuls peuvent l'être, dans les limites de l'article 22, les accroissements, amendes et intérêts de retard directement imputables à un manquement d'Happinext.

Article 10 Intelligence artificielle et notes de réunion

10.1. Happinext est autorisée à utiliser des outils d'intelligence artificielle, d'automatisation, de transcription et d'analyse dans le cadre de ses travaux. Ces outils sont des moyens d'assistance et ne se substituent pas au jugement professionnel d'Happinext.

10.2. Happinext demeure responsable de la qualité des Livrables définitifs qu'elle valide et transmet. Elle utilise ces outils de manière raisonnable, sécurisée et conforme aux obligations applicables en matière de confidentialité et de protection des données.

10.3. Les transcriptions automatiques, résumés générés, prises de notes, comptes rendus de réunion et autres contenus produits ou assistés par un outil automatisé peuvent comporter des erreurs, omissions ou interprétations inexactes. Tant qu'ils n'ont pas été vérifiés et validés par

Happinext, ils constituent uniquement des supports de travail provisoires et ne sont pas des Livrables engageant sa responsabilité.

10.4. Leur transmission au Client pour relecture ou information ne leur confère pas un caractère définitif. L'absence de réaction d'Happinext à une transcription ou à des notes établies par le Client, une contrepartie ou un outil automatisé ne vaut jamais validation tacite.

Article 11 Recherche et présentation de contreparties

11.1. Le présent article s'applique lorsque la Lettre de mission confie à Happinext la recherche ou la présentation d'investisseurs, acquéreurs, vendeurs, financeurs ou autres contreparties.

11.2. Happinext met en œuvre des moyens raisonnables pour identifier et approcher les contreparties qu'elle estime pertinentes. Elle reste libre de ne pas approcher une contrepartie qu'elle considère inadaptée ou susceptible de nuire au processus.

11.3. Sauf accord contraire, Happinext approche les contreparties sur une base anonyme. L'identité du Client et les informations détaillées ne sont révélées qu'après validation, par le Client, de la contrepartie concernée ou de la liste de contreparties et après signature par celle-ci d'un engagement de confidentialité. Cette validation peut être donnée par courriel.

11.4. Happinext ne garantit ni l'identification d'une contrepartie, ni l'ouverture de négociations, ni la conclusion ou le financement d'une opération. Elle ne garantit pas davantage l'exactitude des informations reçues d'une contrepartie, sa solvabilité, ses intentions, sa capacité financière ou l'exécution future de ses engagements.

11.5. Le Client décide seul des négociations à poursuivre et de l'opération à conclure. Happinext ne peut engager le Client ni accepter une offre en son nom sans mandat écrit exprès. Le Client procède, avec ses conseils, aux vérifications nécessaires.

11.6. Le Client valide, avant leur diffusion, le teaser, le mémorandum d'information et le contenu de la data room. Ces documents sont établis sur la base des informations fournies par le Client, qui en assume l'exactitude à l'égard des contreparties.

11.7. Lorsque la Mission porte sur la recherche d'investisseurs ou de financeurs, le rôle d'Happinext se limite à l'identification et à l'introduction de contreparties. Happinext ne fournit aucun service d'investissement au sens de la réglementation financière, ne reçoit ni ne transmet d'ordres et ne procède à aucun placement d'instruments financiers.

Article 12 Exclusivité

12.1. Une exclusivité ne s'applique que si elle est expressément prévue dans la Lettre de mission. Dans ce cas, elle est stricte et couvre, pendant sa durée, les contreparties identifiées ou approchées par Happinext, celles identifiées directement par le Client, celles qui contactent spontanément le Client et les démarches menées par l'intermédiaire d'un tiers ou d'une Personne liée.

12.2. Le Client informe sans délai Happinext de toute approche reçue et associe Happinext à la poursuite du processus. Toute exception, notamment pour une contrepartie déjà connue, doit être expressément reprise dans la Lettre de mission.

12.3. Le Client reste libre d'accepter ou de refuser toute offre. Une opération conclue directement ou par l'intermédiaire d'un tiers pendant l'exclusivité n'empêche pas l'application des honoraires prévus par la Lettre de mission.

Article 13 Honoraires et budgets

13.1. Les honoraires et leur mode de calcul sont fixés dans la Lettre de mission. Ils peuvent être établis en régie, au forfait, sous la forme d'un Success Fee ou selon une combinaison de ces méthodes.

13.2. Les honoraires en régie sont calculés selon le temps consacré et les taux applicables aux Collaborateurs Happinext concernés. Une estimation budgétaire constitue une évaluation de bonne foi fondée sur les informations et hypothèses disponibles, mais non un forfait ni un plafond, sauf mention expresse contraire.

13.3. Un forfait couvre uniquement le périmètre et les hypothèses décrits dans la Lettre de mission. Les prestations complémentaires sont facturées selon les taux convenus ou, à défaut, selon les taux habituellement pratiqués par Happinext.

13.4. Happinext informe le Client lorsqu'elle constate qu'un budget estimatif risque d'être dépassé de manière significative, compte tenu de la nature, de la durée et de l'évolution de la Mission.

13.5. Les taux horaires sont automatiquement indexés chaque 1er janvier selon la formule suivante : tarif de base multiplié par le nouvel indice, divisé par l'indice de départ. L'indice de départ est l'indice belge des prix à la consommation du mois précédant la signature de la Lettre de mission et le nouvel indice est celui du mois de décembre précédant l'indexation. Une baisse de l'indice n'entraîne pas de diminution des taux horaires. Les forfaits et les modalités de calcul du Success Fee ne sont pas indexés.

13.6. Tous les montants sont exprimés hors TVA, taxes et débours, sauf indication contraire.

Article 14 Success Fee

14.1. Un Success Fee n'est dû que lorsqu'il est expressément prévu dans la Lettre de mission, qui en détermine l'assiette, le taux ou le montant, le fait générateur et les modalités de paiement.

14.2. Sauf disposition contraire de la Lettre de mission, le Success Fee est exigible au closing de l'Opération, soit au transfert effectif de la propriété des titres ou des actifs, à la libération des fonds ou à la mise à disposition du financement, ou, en l'absence de condition suspensive, à la signature de la convention définitive. Les montants placés sous séquestre ou retenus à titre de garantie sont inclus dans l'assiette à cette date. La part du Success Fee afférente à un complément de prix, earn-out, crédit vendeur ou autre paiement différé ou conditionnel est exigible à la date et à concurrence des montants effectivement payés ou devenus exigibles.

14.3. Il reste dû si l'Opération est réalisée directement par le Client, par une Personne liée ou par l'intermédiaire d'un tiers. L'assiette et le taux ou le montant du Success Fee sont déterminés par la Lettre de mission.

14.4. Les honoraires en régie ou au forfait restent dus indépendamment du Success Fee, sauf déduction expressément convenue.

14.5. Sauf disposition contraire de la Lettre de mission, le Success Fee reste dû si une Opération est conclue, directement ou indirectement, dans les douze mois suivant la fin de la Mission, quelle qu'en soit la cause, avec une contrepartie ou une Personne liée à celle-ci identifiée, approchée ou introduite par Happinext, ou avec laquelle des discussions ont été entamées pendant la Mission. Happinext communique au Client, dans les trente jours suivant la fin de la Mission, la liste de ces contreparties. Le présent paragraphe ne s'applique pas lorsque le Client a résilié la Convention pour manquement grave d'Happinext.

14.6. Le Client informe Happinext sans délai de la signature et du closing de toute Opération et lui communique les éléments nécessaires au calcul du Success Fee, notamment les clauses de prix de la convention. Happinext traite ces informations de manière confidentielle.

14.7. Lorsque plusieurs personnes ont ensemble la qualité de Client pour une même Mission, elles sont tenues solidairement et indivisiblement au paiement des honoraires et frais.

Article 15 Frais et déplacements

15.1. Les honoraires ne comprennent pas les frais et débours nécessaires à la Mission, sauf mention contraire. Les frais externes sont refacturés à leur coût réel, augmenté de la TVA applicable.

15.2. Les dépenses inhabituelles ou significatives sont soumises à l'accord préalable du Client. Happinext peut demander au Client de payer directement un prestataire externe ou de verser une provision.

15.3. Le temps de déplacement est facturé au tarif horaire normal du Collaborateur Happinext concerné. Les déplacements en véhicule sont facturés sur la base d'une indemnité kilométrique de 0,4440 EUR par kilomètre, correspondant au barème officiel belge applicable du 1er juillet au 30 septembre 2026. Ce montant est automatiquement adapté conformément aux révisions ultérieures du barème applicable aux membres du personnel de la fonction publique fédérale, sans modification des Conditions générales.

15.4. Les frais de parking, péage, transports, hébergement et autres débours sont facturés à leur coût réel. Les frais déjà engagés restent dus en cas de suspension ou de résiliation.

Article 16 Facturation et paiement

16.1. Les honoraires et frais sont facturés selon le calendrier prévu dans la Lettre de mission. À défaut, ils sont facturés mensuellement au fur et à mesure de l'exécution. Happinext peut demander un acompte ou une provision et différer le commencement de la Mission jusqu'à son paiement.

16.2. Les factures sont payables dans les quinze jours calendrier suivant leur date d'émission, sauf délai différent prévu dans la Lettre de mission ou sur la facture, sans déduction, compensation ou suspension non convenue.

16.3. Toute contestation est adressée par écrit et de manière motivée dans les trente jours calendrier suivant la date d'émission. Une contestation partielle ne suspend pas le paiement de la partie non contestée.

16.4. Le premier rappel ne donne lieu à aucune indemnité. Si ce premier rappel reste sans effet, l'envoi d'un second rappel entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 125 EUR couvrant les frais administratifs et de recouvrement. Cette indemnité inclut l'indemnité légale de 40 EUR et ne se cumule pas avec celle-ci. Elle est limitée, si nécessaire, au montant principal impayé.

16.5. À compter du jour suivant la date d'échéance de la facture, le montant impayé produit de plein droit les intérêts prévus par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Happinext peut également obtenir, au-delà de l'indemnité prévue à l'article 16.4, le remboursement raisonnable des frais de recouvrement supplémentaires effectivement exposés.

16.6. Le non-paiement d'une facture échue autorise Happinext, après notification, à suspendre la Mission. En cas de défaut persistant ou d'insolvabilité manifeste, les autres créances peuvent devenir immédiatement exigibles.

Article 17 Propriété intellectuelle et utilisation des Livrables

17.1. Happinext conserve tous les droits sur ses méthodes, modèles, matrices, présentations, bases de données, outils de calcul, logiciels, savoir-faire, documents préexistants et améliorations générales, ainsi que sur les éléments réutilisables ne contenant pas d'informations confidentielles du Client.

17.2. Happinext conserve également les droits de propriété intellectuelle sur les Livrables, y compris les mémorandums de présentation et data packs. Leur remise n'emporte aucune cession de droits.

17.3. Dès sa remise, le Client bénéficie d'un droit d'utilisation non exclusif du Livrable pour les besoins et objectifs de la Mission. Ce droit devient définitif après paiement des honoraires correspondants. En cas de défaut de paiement persistant, Happinext peut le suspendre après mise en demeure. Le Client peut transmettre les Livrables à ses organes, actionnaires, financeurs, conseils et contreparties lorsque cela est nécessaire à la Mission et sous réserve de confidentialité.

17.4. Toute publication, commercialisation, reproduction substantielle ou utilisation pour un autre dossier nécessite l'accord préalable d'Happinext. Aucun tiers ne peut se fonder sur un Livrable ni engager la responsabilité d'Happinext sans son accord exprès. Les business plans, prévisions et projections ne constituent pas une garantie de résultats ; un tiers, notamment un financeur, ne peut s'y fier qu'en vertu d'une lettre spécifique émise par Happinext.

17.5. Les fichiers de travail, calculs internes, notes, sources et versions intermédiaires ne sont pas remis, sauf engagement spécifique. Happinext peut réutiliser son expérience et son savoir-faire sans révéler d'information confidentielle.

17.6. Le Client conserve l'ensemble de ses droits sur les données et informations qu'il a fournies et qui sont intégrées dans les Livrables.

Article 18 Confidentialité

18.1. Chaque Partie protège les informations confidentielles reçues dans le cadre de la Mission, quel que soit leur support. Sont notamment confidentiels les documents financiers, juridiques, fiscaux, commerciaux et stratégiques, les données relatives aux opérations projetées, les méthodes et savoir-faire, ainsi que l'existence et le contenu des négociations.

18.2. Chaque Partie limite l'accès aux personnes qui doivent en connaître pour la Mission et veille à ce qu'elles respectent une obligation équivalente. Happinext peut communiquer les informations à ses Collaborateurs, sous-traitants autorisés, assureurs, conseils professionnels et contreparties dans la mesure nécessaire à la Mission.

18.3. L'obligation ne couvre pas les informations déjà connues licitement, publiques, développées indépendamment ou reçues légalement d'un tiers. Une divulgation est permise lorsqu'elle est imposée par la Loi, une autorité ou nécessaire à la défense des droits d'une Partie. Happinext n'étant pas soumise à un secret professionnel légal, la confidentialité prévue au présent article ne peut être opposée aux demandes d'information que la Loi autorise les autorités, notamment l'administration fiscale, à lui adresser.

18.4. L'obligation subsiste après la fin de la Mission aussi longtemps que les informations conservent un caractère confidentiel.

18.5. En cas de violation, la Partie concernée cesse immédiatement toute divulgation ou utilisation non autorisée, prend les mesures raisonnables pour en limiter les conséquences et répare le dommage direct effectivement démontré. Aucune indemnité forfaitaire automatique n'est due. Le plafond général de responsabilité s'applique, sauf violation intentionnelle.

Article 19 Données à caractère personnel

19.1. Chaque Partie respecte le Règlement général sur la protection des données et la législation belge applicable. La politique de confidentialité figurant en annexe 1 fait partie intégrante des Conditions générales.

19.2. Le Client garantit qu'il peut licitement transmettre à Happinext les données concernant ses administrateurs, collaborateurs, actionnaires, clients, fournisseurs et contreparties et informe ces personnes lorsque cela lui incombe.

19.3. Lorsqu'Happinext agit comme sous-traitant pour le compte et sur instruction du Client, les Parties concluent, si nécessaire, une convention de traitement conforme à l'article 28 du RGPD.

Article 20 Durée, suspension et résiliation

20.1. La Convention entre en vigueur selon la Lettre de mission. Une Mission ponctuelle prend fin lorsque les prestations convenues sont achevées. Une Mission récurrente est conclue pour la durée prévue ou, à défaut, pour une durée indéterminée.

20.2. Chaque Partie peut mettre fin à une Mission récurrente à durée indéterminée moyennant un préavis écrit d'un mois.

20.3. Le Client peut mettre fin anticipativement à une Mission ponctuelle. Il reste tenu de payer le temps réellement consacré jusqu'à la fin effective, les travaux raisonnablement nécessaires à la clôture et à la transmission du dossier, les frais engagés et les engagements irrévocablement pris. Aucune indemnité forfaitaire de résiliation n'est due, sans préjudice de l'article 14.5.

20.4. Happinext peut suspendre la Mission si le Client ne paie pas une facture échue après rappel, ne fournit pas les éléments nécessaires, manque à une obligation importante ou crée une situation rendant l'intervention illégale ou matériellement impossible. La suspension reporte raisonnablement les délais et n'affecte pas les montants déjà dus.

20.5. Chaque Partie peut résilier la Convention sans préavis en cas de manquement grave non réparé dans un délai raisonnable après mise en demeure, d'insolvabilité, faillite, cessation d'activité, illégalité de la Mission, atteinte grave à la réputation ou à l'intégrité de l'autre Partie, ou rupture irrémédiable et objectivement justifiée de la confiance nécessaire.

20.6. La fin de la Convention n'affecte pas les droits relatifs au Success Fee, à l'exclusivité, à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, à la responsabilité et au paiement qui ont vocation à survivre.

Article 21 Force majeure

21.1. Aucune Partie n'est responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement de force majeure échappant raisonnablement à son contrôle, notamment une catastrophe naturelle, un incendie, un conflit armé, une émeute, une décision d'autorité, une épidémie, une panne majeure, une cyberattaque généralisée ou l'incapacité médicale grave d'un Collaborateur indispensable qui ne peut raisonnablement être remplacé.

21.2. La Partie concernée informe l'autre dans un délai raisonnable et prend les mesures raisonnables pour limiter les effets de l'événement et reprendre l'exécution. Les obligations affectées sont suspendues et les délais prolongés en conséquence. Le paiement des prestations déjà réalisées et des frais déjà engagés reste dû.

21.3. Si l'empêchement se prolonge pendant plus de soixante jours calendrier ininterrompus ou rend définitivement la Mission impossible, chaque Partie peut résilier la Convention sans indemnité.

Article 22 Responsabilité

22.1. Happinext n'est responsable que des dommages directs, certains et prévisibles résultant d'un manquement qui lui est imputable. Elle n'est pas responsable des conséquences d'informations inexacts, incomplètes, tardives ou trompeuses, des décisions du Client, ni des actes des contreparties ou conseils directement mandatés par le Client.

22.2. Sont exclus les dommages indirects, notamment la perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, d'opportunité, de clientèle, de financement, de données ou d'économies attendues.

22.3. La responsabilité totale d'Happinext, toutes causes et tous fondements confondus, est limitée à deux fois les honoraires facturés pour la Mission concernée, à l'exclusion de tout Success Fee. Lorsque la Lettre de mission comprend plusieurs Missions ou volets distincts, le

plafond est déterminé séparément pour chacun. Si un même dommage concerne réellement plusieurs Missions, les plafonds des seules Missions directement concernées sont cumulés.

22.4. Pour une Mission récurrente, la base de calcul est constituée des honoraires facturés pour cette Mission au cours des douze mois précédant le fait générateur. Lorsque plusieurs Clients concluent la Convention, le plafond s'applique globalement à leurs réclamations.

22.5. Plusieurs dommages résultant du même fait ou de faits connexes constituent un seul sinistre.

22.6. Les exclusions et plafonds ne s'appliquent pas en cas de faute intentionnelle d'Happinext ou d'un Collaborateur dont elle répond, d'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique, ou lorsque la Loi impérative interdit leur application.

22.7. Les limitations bénéficient, dans les limites de la Loi, aux administrateurs, Collaborateurs et sous-traitants d'Happinext. Le Client s'abstient d'exercer contre eux une action directe fondée sur l'exécution de la Convention, sous réserve des exceptions visées au paragraphe précédent.

22.8. Le Client garantit Happinext contre les réclamations de tiers résultant d'une utilisation non autorisée des Livrables, d'informations erronées fournies par le Client ou d'un manquement du Client.

22.9. Toute réclamation est signalée dans un délai raisonnable après sa découverte afin de permettre à Happinext d'en limiter les conséquences. Toute action s'éteint un an après le moment où le Client a découvert ou aurait raisonnablement dû découvrir le fait générateur et en tout état de cause au plus tard cinq ans après la fin de la Mission, sous réserve des délais impératifs.

Article 23 Décisions, formalités et conflits d'intérêts

23.1. Le Client reste seul responsable de ses décisions de gestion, de ses validations et de la conclusion de toute opération. Happinext ne dispose d'aucun pouvoir pour engager le Client sans mandat écrit exprès.

23.2. Les déclarations, publications, autorisations, décisions sociales et autres formalités, ainsi que le respect des échéances correspondantes, restent à charge du Client sauf prise en charge expresse dans la Lettre de mission.

23.3. Happinext peut travailler pour d'autres clients, y compris dans le même secteur d'activité, pour autant qu'elle respecte ses obligations de confidentialité. Une simple proximité sectorielle ne crée aucune exclusivité.

23.4. Lorsqu'un conflit d'intérêts réel ou potentiel est susceptible d'affecter substantiellement la Mission, Happinext en informe le Client dans la mesure légalement permise et peut prendre les mesures appropriées, y compris limiter, suspendre ou arrêter son intervention.

23.5. Happinext n'intervient pas simultanément pour des parties aux intérêts opposés dans une même Opération, sauf accord écrit et éclairé de chacune d'elles. Elle informe le Client de toute rémunération qu'elle percevrait d'une contrepartie ou d'un tiers en lien avec l'Opération.

Article 24 Communications électroniques

24.1. Les Parties acceptent de communiquer par courrier électronique, visioconférence, plateformes collaboratives et espaces de partage de fichiers. Le Client informe Happinext de toute modification de ses coordonnées ou des personnes habilitées.

24.2. Un courriel envoyé à l'adresse habituellement utilisée par son destinataire est présumé reçu le jour de son envoi lorsque l'expéditeur ne reçoit aucun message d'échec ou de non-distribution. Cette présomption est réfragable si le destinataire démontre qu'il n'a pas reçu le courriel pour une cause qui ne lui est pas imputable.

24.3. Chaque Partie reconnaît les risques inhérents aux communications électroniques, notamment le retard, l'interception, l'erreur de destinataire, l'altération, les virus, la perte de données ou l'indisponibilité temporaire. Chaque Partie est responsable de la sécurité de ses propres systèmes, accès, mots de passe et sauvegardes.

24.4. Happinext met en œuvre des mesures raisonnables de sécurité sans garantir l'absence absolue de risque. Les documents sensibles peuvent être transmis via un espace sécurisé ou protégés lorsque cela est raisonnablement nécessaire.

Article 25 Non-sollicitation et non-engagement

25.1. Pendant la Mission et durant les douze mois suivant sa fin, le Client ne peut, sans l'accord écrit préalable d'Happinext, solliciter, engager ou faire travailler directement ou indirectement, comme salarié, indépendant, administrateur ou par l'intermédiaire d'une Personne liée, un Collaborateur Happinext ayant participé substantiellement à la Mission ou eu des contacts significatifs avec le Client.

25.2. Cette interdiction s'applique quelle que soit l'origine de la prise de contact, y compris en cas de candidature spontanée. Elle ne s'applique pas à l'engagement d'un Collaborateur ayant répondu à une offre d'emploi publiée par le Client et non ciblée, ni lorsque le Client démontre que le Collaborateur avait définitivement quitté Happinext avant tout contact avec lui.

25.3. Toute violation entraîne une indemnité forfaitaire égale à six mois de la rémunération brute ou des honoraires versés par Happinext au Collaborateur concerné, avec un minimum de 30.000 EUR, sans préjudice du droit de réclamer la réparation d'un dommage supérieur dûment démontré.

25.4. Happinext s'engage de manière réciproque à ne pas solliciter ni engager, pendant la même période, un membre du personnel ou de la direction du Client avec lequel elle a été en contact dans le cadre de la Mission.

Article 26 Dispositions diverses

26.1. Le fait pour une Partie de ne pas exercer immédiatement un droit ne vaut pas renonciation. Toute renonciation doit être écrite et limitée à la situation qu'elle vise.

26.2. La nullité ou l'inapplicabilité d'une disposition n'affecte pas les autres dispositions. Les Parties la remplacent de bonne foi par une disposition valable dont les effets juridiques et économiques sont aussi proches que possible.

26.3. Le Client ne peut céder la Convention sans l'accord écrit préalable d'Happinext. Happinext peut céder ou nantir ses créances à une institution financière.

26.4. Happinext peut modifier les Conditions générales pour l'avenir moyennant information écrite du Client. Pour une Mission en cours, le Client dispose de trente jours calendrier pour s'y opposer. En cas de désaccord persistant, il peut résilier la Mission sans indemnité, sous réserve du paiement des prestations et frais déjà engagés.

26.5. Happinext conserve les documents pendant la durée imposée par la Loi ou raisonnablement nécessaire à la Mission et à la défense de ses droits. Elle peut ensuite les détruire sans notification préalable, sauf accord contraire.

26.6. Chaque Partie respecte les règles applicables en matière de lutte contre la corruption, de sanctions internationales et de conformité générale.

26.7. Happinext maintient une assurance de responsabilité professionnelle adaptée à ses activités.

26.8. Happinext ne peut utiliser le nom, le logo ou l'identité du Client dans ses credentials, références commerciales, présentations, offres, site internet ou communications qu'avec son

accord préalable, clair et explicite. La seule existence de la relation reste confidentielle jusqu'à cet accord.

26.9. En cas de traduction des présentes Conditions générales, seule la version française fait foi.

Article 27 Droit applicable et juridiction compétente

27.1. La Convention est exclusivement régie par le droit belge.

27.2. Les Parties tentent de rechercher une solution amiable avant toute procédure, sans que cette démarche constitue une condition de recevabilité ni suspende un délai de prescription ou de procédure. Elles peuvent recourir à une médiation de commun accord.

27.3. Chaque Partie peut solliciter immédiatement toute mesure urgente, provisoire ou conservatoire.

27.4. À défaut d'accord amiable, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon sont exclusivement compétents, sous réserve des règles impératives de compétence.

Annexe 1 Politique de confidentialité

La présente politique décrit les traitements de données à caractère personnel réalisés par Happinext dans le cadre de ses relations professionnelles. Elle fait partie intégrante des Conditions générales.

1 Responsable du traitement

HAPPINEXT SRL, BCE 0676.725.547, chaussée de Louvain 431, bâtiment H, à 1380 Lasne, est responsable des traitements qu'elle détermine. Toute demande peut être adressée par les coordonnées figurant dans la Lettre de mission ou par courrier au siège social.

2 Données traitées

Happinext peut traiter des données d'identification et de contact, des données professionnelles, financières, contractuelles et de facturation, des données relatives aux actionnaires, bénéficiaires effectifs, administrateurs, collaborateurs, clients, fournisseurs et contreparties, ainsi que toute donnée nécessaire à la Mission.

3 Finalités et bases juridiques

Les données sont traitées afin de gérer la relation avec le Client, exécuter la Mission, communiquer avec les intervenants, établir et recouvrer les factures, assurer la sécurité des systèmes, respecter les obligations légales et défendre les droits d'Happinext. Les traitements reposent, selon le cas, sur l'exécution de la Convention, le respect d'une obligation légale ou l'intérêt légitime d'Happinext. Le consentement n'est utilisé que lorsqu'il constitue la base juridique appropriée.

4 Destinataires et sous-traitants

Les données peuvent être accessibles aux Collaborateurs Happinext, prestataires informatiques, hébergeurs, assureurs, conseils professionnels, autorités compétentes et intervenants nécessaires à la Mission. L'accès est limité à ce qui est nécessaire et soumis à des obligations appropriées de confidentialité et de sécurité.

5 Transferts internationaux

Lorsqu'un traitement implique un transfert de données en dehors de l'Espace économique européen, Happinext veille à ce qu'il repose sur un mécanisme reconnu par le RGPD et à ce que des garanties appropriées soient mises en place.

6 Conservation

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la Mission, au respect des obligations légales, comptables et fiscales, à la gestion de la relation professionnelle et à la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice. Elles sont ensuite supprimées ou anonymisées lorsque leur conservation n'est plus justifiée.

7 Droits des personnes

Dans les conditions prévues par le RGPD, toute personne concernée peut demander l'accès à ses données, leur rectification ou leur effacement, la limitation du traitement, la portabilité des données, ou s'opposer à certains traitements. Elle peut également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données.

8 Sécurité et incidents

Happinext applique des mesures techniques et organisationnelles raisonnables afin de protéger les données contre l'accès non autorisé, la perte, l'altération ou la divulgation. Aucun système ne permettant d'exclure tout risque, les incidents sont traités conformément aux exigences légales applicables.

9 Traitement pour le compte du Client

Lorsqu'Happinext traite des données pour le compte et sur instruction documentée du Client, les Parties concluent, si nécessaire, une convention spécifique de traitement conformément à l'article 28 du RGPD.

10 Modification de la politique

Happinext peut adapter la présente politique afin de tenir compte d'une évolution légale, réglementaire, technique ou organisationnelle. Toute modification applicable à une Mission en cours est communiquée conformément aux Conditions générales.

Annexe 2 Avenant « Client personne physique »

Le présent avenant complète les Conditions générales, conformément à leur article 2.3. Il s'applique lorsque le Client est une personne physique qui n'agit pas dans le cadre de son activité professionnelle et a, à ce titre, la qualité de consommateur au sens de l'article L.1 du Code de droit économique. Les termes commençant par une majuscule ont le sens que leur donnent les Conditions générales.

Article 1 Champ d'application et primauté

1.1. Le présent avenant fait partie intégrante de la Convention. Il prévaut sur toute disposition contraire des Conditions générales et de la Lettre de mission.

1.2. Les dispositions des Conditions générales qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent applicables dans la mesure où elles sont compatibles avec les règles impératives de protection du consommateur. Toute disposition contraire à ces règles est réputée non écrite, sans affecter les autres dispositions.

Article 2 Information et formation de la Convention

2.1. Avant la conclusion de la Convention, Happinext communique au Client, de manière claire et compréhensible, les informations prévues par le Code de droit économique, notamment les caractéristiques principales de la Mission, son identité et ses coordonnées, le prix total ou son mode de calcul, les modalités de paiement et d'exécution, la durée de la Convention et ses conditions de résiliation, ainsi que l'existence et les modalités du droit de rétractation.

2.2. Par dérogation à l'article 3.1 des Conditions générales, la Convention n'est conclue que par la signature, par le Client, de la Lettre de mission et du présent avenant, sur papier ou sur un autre support durable. Le début d'exécution de la Mission ne suffit pas à la conclure.

2.3. Happinext remet au Client un exemplaire de la Convention signée, sur papier ou sur un autre support durable.

2.4. Par dérogation à l'article 13.6 des Conditions générales, les honoraires, forfaits et Success Fee sont indiqués au Client toutes taxes comprises dans la Lettre de mission.

Article 3 Droit de rétractation

3.1. Lorsque la Convention est conclue hors des locaux d'Happinext ou à distance, notamment par échange de courriels, le Client dispose d'un délai de quatorze jours calendrier à compter de sa conclusion pour se rétracter, sans avoir à motiver sa décision.

3.2. Le Client exerce ce droit en adressant à Happinext, avant l'expiration du délai, une déclaration dénuée d'ambiguïté, par courrier au siège social ou par courriel à l'adresse indiquée dans la Lettre de mission, le cas échéant au moyen du formulaire figurant à la fin du présent avenant. L'envoi de la déclaration avant l'expiration du délai suffit.

3.3. Happinext ne commence l'exécution de la Mission avant l'expiration du délai de rétractation qu'à la demande expresse du Client, formulée sur papier ou sur un autre support durable. Dans ce cas, le Client qui se rétracte paie un montant proportionnel aux prestations effectuées jusqu'à la communication de sa rétractation, calculé sur la base du prix convenu.

3.4. Le Client perd son droit de rétractation lorsque la Mission a été pleinement exécutée avant l'expiration du délai, après que l'exécution a commencé avec son accord préalable exprès et qu'il a reconnu perdre ce droit une fois la Mission pleinement exécutée.

3.5. En cas de rétractation valable, Happinext rembourse les sommes reçues, déduction faite du montant dû en vertu de l'article 3.3 du présent avenant, au plus tard quatorze jours après la réception de la rétractation.

Article 4 Prix, indexation et retard de paiement

4.1. L'indexation prévue à l'article 13.5 des Conditions générales s'applique à la hausse comme à la baisse.

4.2. Les articles 16.4 et 16.5 des Conditions générales ne s'appliquent pas. En cas de retard de paiement, Happinext adresse au Client un premier rappel gratuit lui accordant un délai d'au moins quatorze jours pour payer. À défaut de paiement dans ce délai, Happinext peut réclamer des intérêts de retard et une indemnité forfaitaire dans les limites fixées par le livre XIX du Code de droit économique.

4.3. Si Happinext tarde à rembourser une somme due au Client, celui-ci peut réclamer des intérêts de retard et une indemnité calculés selon les mêmes modalités.

4.4. L'exigibilité immédiate des autres créances prévue à l'article 16.6 des Conditions générales ne s'applique qu'après une mise en demeure restée sans effet pendant quatorze jours.

Article 5 Responsabilité

5.1. Par dérogation à l'article 22.6 des Conditions générales, les exclusions et plafonds de responsabilité ne s'appliquent pas en cas de dol, de faute intentionnelle ou de faute lourde d'Happinext ou d'un Collaborateur dont elle répond, d'inexécution d'une prestation principale de la Mission sauf force majeure, ou d'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique.

5.2. L'article 22.9 des Conditions générales ne s'applique pas. Les actions du Client sont soumises aux délais de prescription légaux.

Article 6 Non-sollicitation

6.1. L'indemnité forfaitaire prévue à l'article 25.3 des Conditions générales ne s'applique pas. En cas de manquement à l'article 25.1, Happinext peut obtenir la réparation du dommage dont elle démontre l'existence et l'étendue.

Article 7 Communications électroniques

7.1. La présomption de réception prévue à l'article 24.2 des Conditions générales ne s'applique pas aux communications adressées au Client.

Article 8 Modification des Conditions générales

8.1. Par dérogation à l'article 26.4 des Conditions générales, Happinext ne peut modifier les conditions applicables à une Mission en cours que pour un motif valable, qu'elle indique au Client. Celui-ci peut alors résilier la Mission sans frais ni indemnité avant l'entrée en vigueur de la modification, sous réserve du paiement des prestations déjà effectuées.

Article 9 Litiges

9.1. L'article 27.4 des Conditions générales ne s'applique pas. Les règles de compétence territoriale du Code judiciaire applicables aux litiges avec un consommateur s'appliquent.

9.2. En cas de litige, le Client peut s'adresser au Service de médiation pour le consommateur (www.mediationconsommateur.be), sans préjudice de son droit de saisir les juridictions compétentes.

Demande d'exécution anticipée

À compléter uniquement si la Mission doit commencer avant l'expiration du délai de rétractation.

☐ Je demande expressément à Happinext de commencer l'exécution de la Mission avant l'expiration du délai de rétractation de quatorze jours. Je reconnais qu'en cas de rétractation, je serai redevable d'un montant proportionnel aux prestations déjà effectuées, et que je perdrai mon droit de rétractation une fois la Mission pleinement exécutée.

Signatures

Fait à, le, en deux exemplaires, chaque Partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Le Client

Nom et prénom :

Signature :

Pour Happinext SRL

Nom et qualité :

Signature :

Formulaire de rétractation

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter de la Convention.

À l'attention d'Happinext SRL, chaussée de Louvain 431, bâtiment H, 1380 Lasne, ou par courriel à l'adresse indiquée dans la Lettre de mission :

Je vous notifie par la présente ma rétractation de la Convention portant sur la prestation de services suivante :

Mission :

Conclue le :

Nom du Client :

Adresse du Client :

Signature du Client (uniquement en cas de notification sur papier) :

.....

Date :